

Résiliation cdi en periode d'essai

Par ptitedadoo_old, le 11/08/2007 à 17:53

Bonjour

Je suis en période d'essai en CDI en contrat de 25h dans la restauration.

J'ai eu ces dernier jours une proposition d'emploi plus intéréssante (un CDI à 35h) J'aurais voulu savoir si je résilie mon premier contrat serai-je payée pour les jours (20 jours) ou j ai travaillé?

Merci d avance pour votre réponse.

Par ly31, le 11/08/2007 à 18:26

Bonsoir,

Il est de toute évidence que vous serez payé puisque vous avez travaillé 20 jours.

Et si vous êtes encore en période d'essai, vous n'avez pas de préavis à effectuer

En revanche, et par politesse vous devez malgré tout prévenir votre employeur

Bon courage

ly31

Par **ptitedadoo_old**, le **12/08/2007** à **12:52**

Merci beaucoup pour votre réponse aussi rapide. Bon courage a vous Adeline